



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 DECEMBRE 2021 - 14H30

AVC CAS SDIS 14/12/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DÉCEMBRE 2021

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Lila DESJARDINS, Patricia PAUL, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA.
Messieurs Claude BONDIL, Jean-Claude CASTEL, Alain DELSAUX, Robert GAY, Bernard LIPÉRINI, Jean-Yves ROUX (en visioconférence),

Les membres avec voix consultative :

Colonel Christophe PAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
Commandant Antoine RICCI-LUCCHI, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Adjudante Sabine RAYNAUD, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers ;
Adjudant José VAZQUEZ, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
Madame Christelle BROTONS, représentant les fonctionnaires territoriaux.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Franck LACOSTE, Directeur des services du cabinet représentant madame la Préfète ;
Colonel Nicolas BROU, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Monsieur Laurent LE NY, Directeur général adjoint du Conseil départemental, représentant monsieur CARLIER, Directeur général des services ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, Chef du groupement technique et logistique ;
Commandant Christophe DEVAUX, chef du groupement des ressources humaines ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction en charge des instances.

Étaient excusés :

Madame Violaine DÉMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, représentée par monsieur LACOSTE ;
Mesdames Michèle COTTRET, Marion MAGNAN, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE.
Messieurs Benoit GAUVAN, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Serge PRATO, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Monsieur Jean-Mihaël GASPARD, Payeur départemental ;
Monsieur Bruno CARLIER, Directeur général des services du Conseil départemental, représenté par monsieur LE NY ;
Commandant Arnaud VALLOIS, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ;
Capitaine Denis AUZIAS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;

Le président désigne monsieur GAY en qualité de secrétaire de séance, madame DESJARDINS en qualité de secrétaire de séance adjointe et s'assure du quorum. Le quorum étant atteint le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le président remercie les élus de leur présence et rappelle l'ordre du jour de cette séance. Il rappelle l'importance des rapports inscrits à l'ordre du jour, et principalement la convention de partenariat entre le SDIS et le Département, et précise que l'ensemble des rapports a été examiné précédemment par les membres de la commission des finances qui ont assisté à la réunion du bureau le 23 novembre dernier. Il aborde ensuite les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 18 octobre 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 18 octobre 2021 a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration.

En l'absence d'observations, le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Communication : Relevé des décisions prises par le Bureau du 23 novembre 2021

Le président propose aux membres du CASDIS de donner lecture des différentes décisions qui ont été prises, à l'unanimité, par le Bureau lors de la réunion du 23 novembre 2021 et de revenir sur les décisions qui pourraient poser questions.

Concernant les pénalités à appliquer à la société CAMIVA du fait du retard de livraison des CCFM, le Bureau a acté le principe de réduire les pénalités de retard d'1/3 et de les ramener à 9 323,06 € à la condition que la date de mise à disposition du 30 novembre soit respectée. Si tel n'était pas le cas, le Bureau devrait redélibérer sur le montant des pénalités à appliquer.

Le colonel PAICHOUX précise que la réception de ces deux véhicules est en cours chez l'équipementier et que les premiers retours sont défavorables et qu'en l'état, les CCFM ne pourront pas être réceptionnés et livrés.

Madame SARDELLA souligne que la décision du Bureau d'émettre des réserves dans sa délibération était judicieuse puisque les délais continuent de courir de ce fait.

Le président précise que ces retards de livraison sont préjudiciables car après l'affectation des véhicules il y a également des délais de mise en œuvre et de formation des sapeurs-pompiers à l'utilisation des véhicules.

Au terme de ces échanges, les membres du CASDIS ont pris acte de cette communication.

Rapport n°2: Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Le président présente le rapport. Il précise que le SDIS verse depuis plusieurs années une participation financière de la protection sociale complémentaire (santé 18 € par mois et prévoyance 10 € par mois) des agents du SDIS. Toutefois, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à toutes les collectivités d'organiser, avant le 18 février 2022, un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il précise que ce rapport a été examiné en commissions des finances et a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité technique.

Madame DESJARDINS souligne que le Bureau a évoqué le fait que le SDIS pourrait se rapprocher des services du Département qui sont actuellement en train de travailler sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires à ce sujet.

Le président précise que ce dossier fait partie des axes de collaboration avec le Département comme le prévoit la convention financière à venir.

Monsieur LIPERINI demande si les montants de références à venir sont connus.

Le colonel PAICHOUX souligne que le décret fixant les modalités d'application de la participation obligatoire au financement des garanties de protection sociale complémentaire était à venir.

Monsieur LIPERINI estime qu'il est difficile de débattre d'un sujet pour lequel on ne connaît pas encore les dispositions précises et l'incidence financière.

Monsieur GAY précise que le seul élément chiffré pour l'instant fait état d'une participation entre 20 et 50 % de la part des collectivités et de la nécessité de mettre en place un calendrier d'application.

Rapport n°3: Convention de partenariat entre le SDIS et le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence pour les exercices 2022 à 2024

Le président présente le rapport. Il rappelle que les engagements financiers supplémentaires du Département vis-à-vis du SDIS sont inscrits en intégralité dans cette convention. Il rappelle que le projet de convention présenté résulte d'un travail important de préparation et d'échanges avec le Département.

Ce projet prévoit notamment une augmentation de la contribution de fonctionnement de plus de 1 M€ sur 3 ans afin de revaloriser l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires, de créer un poste de capitaine en 2022 et d'assumer l'évolution des charges salariales sur les 3 années.

Cette convention acte également une contribution annuelle d'investissement d'1 million € par an pendant 3 ans. L'actualisation du SDACR en 2022, avec le concours d'un consultant externe qui permettra de disposer

fin 2022, d'un constat opérationnel actualisé qui servira notamment de base au dimensionnement des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels. Un avenant à la convention sera donc conclu avant fin 2022 pour déterminer l'effectif-cible en sapeurs-pompiers professionnels et pour arrêter la trajectoire pluriannuelle permettant de l'atteindre.

Le SDIS s'assurera, notamment dans le cadre de ses choix d'investissements, de tendre vers l'objectif d'un ratio de désendettement inférieur à 9 années au 31 décembre 2024. Le président estime que l'on peut raisonnablement envisager d'atteindre cet objectif du fait que la charge financière du plan bâtimentaire ne repose plus sur le SDIS. La subvention d'investissement d'1 M€ du département pendant trois ans contribuera à l'effort de désendettement.

Le président rappelle, comme vu précédemment, que le Département et le SDIS s'engagent à intensifier leur partenariat en recherchant de nouveaux champs de coopération, de mutualisation ou de mise en commun de compétences entre leurs services respectifs afin de gagner en efficacité et de faire des économies.

Par ailleurs, le SDIS et le Département conviennent de contribuer à des actions concrètes de sensibilisation ou de formation à la sécurité civile, vis-à-vis de la population et aussi spécifiquement vis-à-vis des personnels du Département (et de ses établissements publics partenaires). Il rappelle que cette convention fera l'objet d'un suivi pour veiller à son exécution et qu'il rencontrera deux fois par an, a minima, la présidente du Département avec le DGS et le directeur du SDIS.

Monsieur GAY précise que cette convention sera soumise au vote de l'assemblée départementale le 16 décembre.

Le président rappelle qu'en sa qualité de président du SDIS il ne pourra pas prendre part au vote de même que madame PAUL et monsieur BONDIL. Il attire l'attention du CASDIS sur l'importance de cette convention et notamment le fait de prévoir un avenant pour tenir compte des conclusions de la révision du SDACR.

Monsieur GAY ajoute que l'excédent qui pourrait être constaté au compte administratif 2021 du Département sera fléché sur le SDIS, sachant que le compte administratif anticipé 2021 fait apparaître pour l'instant un excédent de l'ordre de 350 000 €.

Le président note que le Département a pleinement joué son rôle de financeur car une telle augmentation de sa contribution n'avait pas eu lieu depuis très longtemps.

Monsieur GAY précise que la contribution du Département augmente de 3,65 % entre 2021 et 2022.

Au terme de ces précisions le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et rapport sur le développement durable

Le président demande à monsieur JULIEN de présenter ce rapport.

Monsieur JULIEN présente le projet de DOB. Il rappelle que ce débat prévu par le CGCT ne fait pas l'objet d'un vote et qu'il se décompose en trois parties.

La prospective financière pour les exercices 2022 - 2024, établie sur la base de comptes administratifs anticipés, a servi de base pour la conclusion de la convention avec le Département. Monsieur JULIEN souligne que ces prévisions peuvent être impactées en raison de nouvelles dispositions réglementaires, de dépenses supplémentaires liées à la pandémie ou d'une sinistralité plus importante.

Cette prospective intègre la charge financière du recrutement d'un capitaine de SPP ainsi que la revalorisation de l'astreinte des SPV. Les besoins en poste de SPP seront actualisés à la fin 2022 après la révision du SDACR. Une consultation a été lancée afin de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce dossier.

Il rappelle que le SDIS s'inscrit toujours dans une logique de maîtrise des dépenses de fonctionnement et recherche en permanence des possibilités de subventions ou de mutualisation.

Monsieur JULIEN souligne, comme l'a rappelé le président, que l'objectif est de réduire l'endettement du SDIS pour arriver fin 2024 à un ratio de désendettement inférieur à 9 ans. Il rappelle qu'en application des

dispositions des conventions financières SDIS/Département précédentes, le SDIS a financé, de 2006 à 2017, sur ses fonds propres et par recours à l'emprunt pas moins de 14 opérations de construction ou réhabilitations lourdes de CIS ainsi que le changement du système d'alerte et de transmission.

Monsieur JULIEN présente ensuite les orientations pour 2022 s'agissant des recettes et des dépenses de fonctionnement. Il précise que les charges à caractère général ont diminué de plus de 658 000 € en 10 ans. Par ailleurs le ratio des dépenses de personnels sur les dépenses réelles de fonctionnement a été de 70 % en 2020, ce qui fait du SDIS 04 le SDIS de France ayant le ratio le plus bas, la moyenne au niveau national étant de 83 %.

Monsieur JULIEN détaille ensuite les recettes d'investissement et notamment la liste des subventions attendues pour les exercices 2022 et 2023, l'objectif étant toujours de rechercher des financements extérieurs auprès de la Région ou de l'Europe.

Concernant les dépenses d'investissement, un pic est constaté sur l'exercice 2022 lié à la simultanéité des opérations immobilières de la caserne de Digne et de la plate-forme logistique et technique et au report des opérations d'investissement qui n'ont pas encore été livrées.

Monsieur JULIEN détaille ensuite les dépenses prévues au plan pluriannuel d'investissement et notamment celles qui seront inscrites au budget primitif 2022 qui sera soumis à l'approbation du CASDIS le 27 janvier prochain. Il précise que ce programme ne respecte pas le plan d'équipement voté en 2019 par le CASDIS du fait d'un manque de crédits ce qui a pour conséquence un vieillissement important du parc véhicules puisqu'en 2024 38 % du parc aura dépassé sa durée d'amortissement. Il rappelle que le PPI sera adapté en fonction des choix que les membres du CASDIS arrêteront suite à la révision du SDACR.

Monsieur GAY constate que l'annuité de la dette augmente, entre 2021 et 2024, de plus de 352 000 €, soit environ 16 % d'augmentation. Il estime que cela ne permettra pas de résoudre le problème des recrutements.

Madame DESJARDINS s'interroge sur la façon d'interpréter le ratio des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement car, selon elle, on peut s'en féliciter mais cela peut également signifier un manque de personnel et dans ce cas-là il faut en tenir compte et analyser cette situation.

Le colonel PAICHOUX confirme que le taux de SPP est extrêmement bas au SDIS 04 puisque 95 % de l'effectif est constitué de sapeurs-pompiers volontaires, donc la masse salariale est faible car même s'il y a des dépenses liées à l'indemnisation des SPV, l'essentiel de la masse salariale résulte des charges de personnels permanents. Concernant l'évolution du remboursement du capital de la dette, il s'agit d'une dépense d'investissement. Par ailleurs, la dette du SDIS est une dette vieillissante donc les frais financiers en fonctionnement vont diminuer.

Cependant l'effort remarquable de réduction des dépenses sur le chapitre OII réalisé sur les 5 derniers exercices et qui a permis d'avoir un niveau de charges générales inférieur à celui de 2014 n'est plus tenable désormais. Les marges financières dégagées jusqu'alors pour financer des embauches ne sont plus possibles et, en conséquence, les créations de poste qui pourraient découler de la révision du SDACR ne pourront pas se faire sans un appui extérieur.

Monsieur GAY ne conteste pas les économies réalisées car elles sont indéniables mais il est inquiet lorsqu'il voit le montant du remboursement de la dette.

Madame BROTONS souhaite faire part de son inquiétude au sujet du devenir des recrutements au SDIS 04. Le commandant RICCI-LUCCHI partage cette inquiétude.

L'adjudant VAZQUEZ estime que le SDACR en cours ainsi que les conclusions de la mission d'inspection de la DGSCGC en 2017, confirmées par celles de la mission de suivi en 2021, ont mis en évidence un manque de 30 SPP à minima. Or, depuis 2017 il n'y a eu que 8 recrutements de SPP dont 3 financés par le département. Il s'inquiète de voir que l'on compte sur la diminution de la dette pour dégager les financements nécessaires aux recrutements.

L'adjudant VAZQUEZ précise que les représentants du personnel font confiance au président, au directeur et au directeur adjoint ainsi qu'à l'ensemble des élus, mais qu'il y a urgence. Il souligne que leurs revendications ne portent pas sur des augmentations de salaires mais uniquement sur des sapeurs-pompiers professionnels pour armer les engins.

Le commandant RICCI-LUCCHI fait part de son inquiétude également car il constate que la réponse opérationnelle se dégrade dans de nombreuses casernes et le CTA/CODIS est confronté quasiment tous les jours à des problèmes de disponibilité.

Monsieur LIPERINI comprend ces inquiétudes mais il s'interroge sur les solutions possibles car les communes ne peuvent pas contribuer davantage au budget du SDIS et les ressources du département ne sont pas illimitées.

L'adjudant VAZQUEZ est conscient de cela mais il estime qu'il y a urgence désormais et que ce problème doit faire partie des priorités du département car il s'agit d'un enjeu de sécurité civile.

Monsieur LIPERINI demande s'il n'est pas possible de se tourner vers la région, de mutualiser au niveau régional et de faire jouer la solidarité nationale.

Le président a alerté le Département à plusieurs reprises sur les enjeux du SDIS, d'autant plus qu'il en a pris pleinement conscience depuis sa prise de fonction. La présidente du Conseil départemental demande une confirmation des besoins prévus au SDACR. Après la révision du SDACR il y aura des choix de reorientations budgétaires et des arbitrages politiques à faire au Département. L'objectif de 30 recrutements ne paraît pas réalisable car les recettes générées par l'impôt ne sont pas suffisantes, mais il s'engage à tenir une trajectoire pour tendre vers 2 à 3 recrutements de SPP par an qui seront affectés, après réflexion collective, de manière efficiente dans les CIS où cela est le plus nécessaire.

Monsieur BONDIL estime que la révision du SDACR est une épée de Damocles qui pèse sur le service selon les conclusions qui seront rendues.

L'adjudant VAZQUEZ attend beaucoup également de la révision du SDACR qui sera réalisée par un cabinet extérieur. Il souligne qu'il y a des dispositions qui ont été prises effectivement pour améliorer la réponse opérationnelle avec la mise en place de gardes casernées dans certains CIS mais cela ne suffit pas car en journée, la semaine, 40 % des centres n'arrivent pas à armer les engins car les sapeurs-pompiers volontaires travaillent.

Le commandant RICCI-LUCCHI estime que la révision du SDACR ne fera que confirmer le SDACR actuel et les conclusions des missions d'inspection et de suivi de la DGSCGC ce qui aura pour conséquence que l'on se retrouve dans la même situation. Il souhaite donc insister sur la dégradation de la réponse opérationnelle.

Monsieur BONDIL demande si la mise en place de gardes casernées sur certains centres ne permet pas de remédier à cette situation.

Le commandant RICCI-LUCCHI et l'adjudant VAZQUEZ répondent par l'affirmative mais pour mettre en place des gardes casernées il faut trouver la ressource humaine et cela pose problème.

Le colonel PAICHOUX souligne que les élus ont le sentiment, à juste titre, de faire un effort significatif mais malheureusement cela ne suffit pas car il y a un retard significatif à rattraper qui ne pourra pas être rattrapé en une année. Mais il est capital de prendre la mesure de ce retard car, au-delà du manque de SPP il y a d'autres indicateurs tels que le vieillissement du parc qui sont des signaux préoccupants.

Le directeur départemental attire également l'attention des élus sur le fait que, pour le SDIS 04, les revendications en termes de création de postes de SPP ne sont absolument pas des revendications catégorielles visant à remplacer les SPV puisqu'elles portent sur la nécessité de mettre en place des SPP là où les SPV ne sont plus en mesure d'assurer la réponse opérationnelle.

Madame DESJARDINS demande si dans ces conditions l'Etat n'est pas en mesure d'intervenir en soutien sur des territoires comme les Alpes de Haute-Provence, qui ont des spécificités géographiques.

Monsieur GAY rappelle que la précédente majorité départementale avait attiré l'attention du ministre de l'Intérieur sans succès. Récemment la présidente du Conseil départemental a porté ce message devant l'actuel ministre de l'Intérieur et est en attente d'une réponse.

Madame DESJARDINS demande si les services de la préfecture ne pourraient pas appuyer cette demande afin que l'on ait un retour.

Le colonel PAICHOUX rappelle qu'en ce qui concerne les recettes de fonctionnement il n'y a pas pour l'instant de mécanisme de péréquation nationale qui permettrait d'abonder le financement de départements

tels que le O4 qui cumulent les contraintes. Toutefois, il y a des actions de mise en œuvre pour soutenir les investissements puisque l'avenant à la convention cadre de financement du plan pluriannuel bâtimentaire intègre une augmentation de 2 M€ de la participation de l'Etat.

Par ailleurs, dans le cadre du plan France Relance apparaît la notion de pacte capacitaire qui vise à identifier à l'échelon zonal et interdépartemental, quelles sont les ressources capacitaires qui peuvent être en rupture sur certains endroits de la zone et à ce titre le SDIS pourrait prétendre à un soutien au financement de ses investissements.

Monsieur GAY note que le SDIS supporte les conséquences d'avoir financé jusqu'à présent les constructions de casernes sur ses fonds propres. La réflexion sur le plan pluriannuel bâtimentaire est intervenue trop tard car cela crée des disparités entre les communes qui maintenant doivent participer au financement de ces opérations et ce mode de fonctionnement n'améliorera pas la dette du SDIS avant 2026 et à la condition de ne pas emprunter en 2025 et 2026.

Monsieur BONDIL demande si le plan pluriannuel d'équipement arrêté prévoit une stabilité du vieillissement des engins.

Le colonel PAICHOUX souligne que pour éviter de recourir davantage à l'emprunt, le renouvellement des engins se fait à minima ce qui a pour conséquence de dégrader davantage le vieillissement du parc.

Monsieur BONDIL souhaiterait disposer d'un document chiffré faisant apparaître les problèmes de disponibilité des SPV de chaque centre. Il souligne que les élus membres du CASDIS doivent être informés afin de prendre pleinement conscience de ce problème.

Le commandant DEVAUX rappelle que les chiffres de la disponibilité des SPV en journée sont inquiétants. Il cite pour exemple la situation du CIS Riez pour lequel il y a quasiment chaque jour 1/3 seulement de l'effectif mobilisable, soit 3 SPV au lieu de 9, pour un CIS stratégique puisque les CIS alentours, Quinson, Moustiers, Pulmoisson, Esparron, n'ont pas de disponibilité en journée.

Le colonel propose au président de préparer pour le CASDIS du 27 janvier un document synthétique à cet effet.

Au terme de ces échanges monsieur JULIEN présente les principales tendances du budget primitif 2022 qui sera inscrit à l'ordre du jour du CASDIS du 27 janvier, après son examen par la commission des finances le 13 janvier.

Concernant les recettes de fonctionnement, les contributions des communes et EPCI augmenteront, conformément aux dispositions du CGCT, en application du taux d'inflation prévu dans la loi de finances, soit 1,75 %.

La contribution du Département sera de 10 083 420 €, telle que prévue dans la convention financière 2022-2024. Par ailleurs, le résultat de l'exercice 2021, estimé à 350 000 €, sera intégré en recette de fonctionnement, soit lors du vote du budget primitif, soit lors du vote du budget supplémentaire, en fonction de la date de transmission du compte de gestion.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, monsieur JULIEN souligne que le taux d'inflation à la hausse génère depuis la fin de l'année des augmentations significatives sur certains postes de dépenses telles que la maintenance, le coût de la main d'œuvre, l'électricité et le chauffage notamment.

Monsieur JULIEN présente ensuite les recettes et dépenses prévues de la section d'investissement. Outre le FCTVA estimé à 700 000 €, ces recettes seront abondées d'une subvention d'équipement du Département de 1 M€, de la région Sud PACA de 105 000 € pour l'acquisition de véhicules de lutte contre les feux de forêts, d'une subvention de 240 000 € de l'Agence Nationale des Fréquences pour la mise en œuvre de faisceaux hertziens et de 70 000 € pour l'acquisition d'un logiciel de protection des données, dans le cadre du plan France Relance. Enfin, le montant du recours à l'emprunt, qui sera arbitré en commission des finances, devrait se situer aux alentours de 2,4 M€.

Concernant les dépenses d'investissement, monsieur JULIEN rappelle que le programme d'investissement a été revu à la baisse afin de limiter le recours à l'emprunt. La programmation des opérations d'investissement intègre également les opérations votées en AP/CP pour les travaux du CIS Digne et de la construction de la plateforme logistique et technique ainsi que les crédits nécessaires à l'acquisition des matériels et des EPI.

Monsieur JULIEN détaille ensuite les actions menées par le SDIS depuis plusieurs années en termes de développement durable.

Madame SARDELLA demande si la subvention de 70 000 € du plan France Relance concerne l'acquisition du logiciel de protection des données ou bien le financement de l'audit préalable des structures d'information comme c'est le cas au département.

Le commandant CHANTRIAUX précise que la subvention concerne l'état des lieux de l'existant et l'acquisition du logiciel. Les dépenses sont estimées à 100 000 € dont 70 % seront financés par la subvention, 30 % restant à la charge du SDIS.

Monsieur GAY demande à monsieur JULIEN de préciser le montant de l'indemnité horaire versée à un sapeur-pompier volontaire d'astreinte en journée. Ce dernier rappelle qu'un sapeur-pompier volontaire de 2^{ème} classe qui sera d'astreinte le samedi 25 décembre percevra 5 euros pour la journée, soit une indemnité horaire inférieure à 20 centimes car le SDIS 04 est le dernier SDIS de France à ne pas indemniser les SPV d'astreinte en journée et à avoir un taux d'astreinte de 3 % pour les SPV d'astreinte la nuit et le week-end. Au 1^{er} janvier, l'indemnisation sera de 3 % pour les astreintes en journée grâce à la contribution du Département de 500 000 € sur 3 ans prévue à cet effet.

Le colonel PAICHOUX précise qu'il s'agit de 3 % du taux de l'indemnité horaire de base qui varie de 9 à 12 € en fonction du grade et qui est versée à 100 % lors des interventions.

Monsieur GAY souhaite mettre en rapport les 150 000 € dédiés au paiement de l'astreinte en journée pour 2022 et le fait que cela représente une indemnité de 3,24 € par sapeur-pompier pour 12 heures d'astreinte afin que les membres du CASDIS aient pleinement conscience de cela.

Le colonel PAICHOUX souhaite que l'indemnisation de l'astreinte en journée incite des SPV à se rendre disponible en journée afin que cela bénéficie au service public.

Au terme de ces différents échanges le président rappelle que le DOB n'est pas sanctionné par un vote mais qu'il doit recevoir l'autorisation du CASDIS pour transmettre le rapport à la présidente du Conseil départemental.

Rapport n°5 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges pour l'exercice 2022

Le président présente ce rapport qui découle du DOB. Le rapport n'entraîne aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Le président présente le rapport. En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57

Il s'agit de changer de référentiel comptable à partir du 1^{er} janvier 2024 pour bénéficier de règles budgétaires assouplies qui offrent une plus grande marge de manœuvre. Il est proposé au CASDIS de l'autoriser à anticiper le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 afin de mettre en place un partenariat avec le Département qui est également engagé dans cette démarche. Il précise que ce point a reçu l'avis favorable du payeur départemental.

Au terme de ces précisions le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Adoption du guide interne de la commande publique

Le président présente le rapport. Il rappelle que ce guide a pour objet de définir les modalités d'application du code de la commande publique au sein du SDIS 04, d'assurer une sécurisation des procédures de passation des marchés et d'identifier le processus d'achat interne du SDIS 04.

Ce rapport, qui a été examiné par la commission des finances, vise également à autoriser le Bureau à actualiser ou modifier le guide afin de fluidifier ses mises à jour, étant précisé qu'une communication de ces modifications sera transmise aux membres du Conseil d'administration.

Au terme de ces précisions le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9) Record de la convention relative à l'assistance mutuelle entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et les SDIS des Hautes-Alpes, du Rhône et du Var

Le président présente ce rapport destiné à reconduire les conventions d'entraide opérationnelle entre le SDIS 04 et les SDIS 05 et 83 qui arrivent à terme. Il précise que ces conventions seront soumises à la cosignature des préfets des départements concernés.

En l'absence de questions diverses, le président remercie les membres du CASDIS et le directeur des services du cabinet de leur présence. Il évalue la qualité des discussions et souhaite que tous puissent prendre conscience des enjeux pour le SDIS.

Avant de lever la séance, il informe l'assemblée que le Bureau et la commission des finances se réuniront le 13 janvier à 14h30. La prochaine réunion du CASDIS aura lieu le 27 janvier à 16h00 et sera précédée de la signature officielle de l'avenant à la convention pluriannuelle du plan bâtimentaire, de la convention de partenariat SDIS/ Département et du copil de présentation de révision du SDACR.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE	LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE ADJOINTE	LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 ROBERT GAY	 LILA DESJARDINS	 JEAN-CLAUDE CASTEL

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE	LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE ADJOINTE	LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ROBERT GAY	LILA DESJARDINS	 JEAN-CLAUDE CASTEL